PLAN STRATÉGIQUE 2013-2018

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᑳ ᐧᐄᑎᐱᐦᑎᐦᒡ ᑳ ᐧᐄᓄᐦᒡ ᐊᔅᒌᔪ ᒉᐃᐹᔅ ᐯᐃ

1 INTRODUCTION

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (la « Convention ») confie au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) le mandat de conseiller les gouvernements quant à l'adoption de politiques, de lois, de règlements ou de mesures pouvant affecter l'environnement ou la société cris. Le CCEBJ surveille également l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi en vertu du chapitre 22 de la Convention. Ce mandat est vaste et varié et son exécution comporte forcément plusieurs défis.

La pertinence des actions du CCEBJ repose alors sur une bonne lecture des enjeux et une bonne anticipation des façons de les traiter ou de les encadrer. Le comité doit également composer avec des ressources limitées et compter sur la collaboration des parties à la Convention.

L'exercice de planification stratégique entreprise par le CCEBJ vise donc à mieux cibler pour mieux agir. Il guidera l'élaboration du plan d'action.

2 MISE EN CONTEXTE

Le territoire a connu d'énormes transformations depuis la signature de la Convention sous l'impulsion de l'exploitation des ressources naturelles : énergie, mines et forêt. La Convention elle-même a fortement évolué pour encadrer notamment les nouveaux projets hydroélectriques et pour mettre en œuvre un nouveau régime forestier adapté. Le régime de protection de l'environnement et du milieu social issu de cette même Convention et en particulier le processus d'évaluation et d'examen qui s'y rattache ont quant à eux conservé essentiellement leur mouture d'origine.

Le CCEBJ avait déjà amorcé dans le cadre de son premier plan stratégique une réflexion sur le besoin de modernisation du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social pour s'assurer que ce processus continue de remplir ses objectifs face aux nombreux projets de développement. L'exercice cherchait aussi à ce que le processus intègre ou assimile les façons de faire qui rencontrent les normes internationales qui elles ont beaucoup évolué depuis 35 ans. Le CCEBJ a alors concentré ses efforts sur la mise à jour des listes de projets (annexes 1 et 2), la participation publique et l'évaluation environnementale stratégique. Le comité s'est également préoccupé de la question des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.

L'annonce de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de développement nordique par les autorités gouvernementales laisse présager un nouvel essor de la mise en valeur des ressources minières et énergétiques du territoire. Il faut en déduire que l'essor économique qui en résultera risque aussi d'exercer une pression accrue sur les écosystèmes et le milieu social du territoire. Par le fait même il nous faut rendre à terme notre réflexion sur la modernisation du processus d'évaluation et d'examen des répercussions. Cette démarche vise aussi à renforcer la confiance des intervenants envers les institutions qui sont chargées d'administrer ce processus et de rendre des décisions sur les projets à venir.

3 TROIS ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'accès à l'information, la transparence et la participation publique ainsi que la connaissance des enjeux du territoire améliorent habituellement la prise de décision. Outre le gain environnemental, l'acceptabilité sociale s'en trouve accrue du fait que le public dispose des données pour saisir les tenants et aboutissants des projets. Les communautés de la Baie James doivent avoir accès aux données environnementales et sociales pour participer pleinement aux débats menant aux décisions qui touchent leur territoire. C'est une condition importante pour réduire les effets négatifs du développement comme le prévoit le régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 22). Dans ce contexte, les actions du CCEBJ seront orientées vers :

I. Une plus grande transparence

- Faciliter l'accès à l'information et aux données scientifiques.
- Veiller à la diffusion d'une information de qualité et objective.
- Œuvrer pour assurer une diffusion et une vulgarisation des connaissances et des études.
- Promouvoir et soutenir la mise en place d'un registre public.
- Promouvoir des améliorations aux capacités des secrétariats des comités d'évaluation et d'examen.
- Aider à ce que la traduction simultanée en langue crie fasse partie des séances de consultation.

II. Une meilleure connaissance du territoire, de ses habitants et des enjeux liés au développement des ressources et à la conservation du milieu

- Identifier les grands enjeux et les documenter.
- Améliorer nos connaissances du milieu (savoir scientifique et savoir local).
- Mieux comprendre les effets cumulatifs et les interactions du développement.
- Mieux comprendre la portée des ententes associées à la Convention et des ententes sur les impacts et bénéfices à l'égard de la protection de l'environnement et du milieu social.
- Mieux documenter la question de l'uranium et autres minerais « radioactifs ».
- Favoriser l'apprentissage issu des suivis environnementaux.
- Proposer de nouvelles formes d'encadrement pour les programmes de suivi environnementaux.

III. Une meilleure communication auprès des gouvernements et une meilleure sensibilisation du public concernant le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la Convention

- Favoriser un processus d'apprentissage auprès des communautés pour renforcer leur participation à l'examen des projets.
- Promouvoir une meilleure compréhension du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.
- Promouvoir l'importance de mettre en place les outils nécessaires à l'acceptabilité sociale des projets.
- Accentuer les efforts de coordination entre le CCEBJ et les agences gouvernementales pour mieux comprendre les enjeux liés au développement du territoire.